

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU 03 JUILLET 2008

Le jeudi 03 juillet 2008, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 25 juin 2008, s'est réuni en Mairie de SAINT-BERTHEVIN sous la présidence de Monsieur Yannick BORDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BORDE, Mme GHYSELEN, M. BRUNEAU, Mme BARILLER, Mme CLAVREUL, M. LUCAS, Mme AUFFRET, M. ZIVEREC, Mme VEILLARD, M. GOBE, Mme SEGRETAIN, M. SALMON-FOUCHER, Mme GASTE, Mme CHEVREUIL, M. DAUSSY, Mme KERLEGUER, M. CHEMOUILI, Mme JUDIT, M. PINGAULT, Mlle BRETON, M. VETILLARD, Mme GERBAULT, M. CELERIER, M. CHAUVIN, Mme FRETILLIERE, M. FAVRIOU.

ETAIENT REPRESENTES :

M. GUESNE pouvoir à M. LUCAS
M. BALLUAIS pouvoir à Mme KERLEGUER
Mme DA COSTA pouvoir à M. CELERIER

En application des dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Mademoiselle Evelyne AVRIL, Directrice Générale des Services, Madame Sandra MONNIER, Adjointe administrative.

Mademoiselle Lise BRETON, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Avant de procéder à l'ordre du jour,

M. le Maire

demande si les membres du Conseil Municipal ont des questions ou des remarques relatives au procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2008.

En l'absence de remarques ou questions relatives au procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2008, Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

M. le Maire

demande si il n'y a pas d'opposition à ajouter une délibération concernant le lotissement du « Domaine des Orientales » et la renonciation au droit de préemption pour l'ensemble des lots du lotissement. Il demande si les membres du Conseil Municipal sont favorables à l'ajout de cette délibération.

Aucune opposition.

M. le Maire

propose de retirer de l'ordre du jour la délibération n°20 concernant l'avenant au marché Scolarest. Considérant l'avis des commissions jeunesse et finances, partagé par le bureau municipal et lui-même, cela reviendrait à délibérer sur l'exécution d'un contrat qui existe déjà. Dans le marché de restauration scolaire, il est prévu une formule d'actualisation. Pour la rentrée prochaine, l'application de la formule fait ressortir une augmentation de 2,5 % du coût pour la commune. L'entreprise Scolarest s'est rapprochée des services de la mairie en disant qu'avec l'augmentation actuelle des prix, cette formule de révision ne paraissait pas satisfaisante par rapport à sa réelle augmentation qui est au moins du double. La commission jeunesse qui s'est réunie le 18 juin a émis un avis réservé tout en laissant le soin à la commission finances de trancher. Au préalable, il a demandé à ce que soit vérifié le

Code des Marchés Publics (CMP) puisque cette procédure relève du CMP. Déroger au contrat pose une réelle difficulté pour ne pas dire impossibilité par rapport au CMP. La commission finances a considéré qu'il fallait faire application stricte du cahier des charges sachant qu'il a été auparavant vérifié que les indices de révision sont bien des indices qui prennent en compte les prix de la restauration.

Aussi, il propose de retirer la délibération en question puisque cela reviendrait à délibérer sur l'application du contrat.

Aucune opposition. La délibération est retirée de l'ordre du jour à l'unanimité.

M. CELERIER

dit partager tout à fait le point de vue de Monsieur le Maire sur cette question puisque d'un point de vue juridique, cela n'a pas de sens. Cela dit, il faut insister et être très attentif sur une autre partie du contrat à savoir la qualité. Les services de la commune doivent répercuter tout incident qui pourrait être dénoté sur ce point là.

M. le Maire

indique à Monsieur CELERIER qu'il a parfaitement raison et que le contrat est à ce sujet très clair. C'est peut être un peu difficile à vérifier au quotidien mais le fait qu'on ne fasse qu'appliquer la revalorisation prévue au contrat ne peut pas être une cause pour Scolarest de faire baisser la qualité.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour.

Décisions du Maire

Vœu de maintien du 42^{ème} Régiment de Transmissions en Mayenne

1. Personnel communal : Suppression d'un poste au service Finances ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs
2. Personnel communal : Suppression d'un poste au service Finances ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
3. Personnel communal : Création d'un poste d'agent de gestion comptable pour le service Finances
4. Personnel communal : Modification d'un poste d'agent de maîtrise
5. Personnel communal : Indemnité de fin de stage pour une stagiaire du Service Enfance Jeunesse Affaires Scolaires
6. Budget eau : Ouverture et virement de crédits
7. Plan Local d'Urbanisme : Révision simplifiée - Bilan modalités de concertation avec la population et approbation
8. Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la 1^{ère} modification
9. Ateliers municipaux : Projet de production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque
10. Réhabilitation de la rue Alain Gerbault : Lot 2 Voirie - Avenant n°1
11. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électrification et de Gaz de Nuillé-sur-Vicoin
12. Enquête publique : Aliénation et acquisition de chemins ruraux
13. Enquête publique : Station d'épuration de Laval : Plan d'épandage des boues
14. Installations classées pour la protection de l'environnement : Station service Carrefour à Laval
15. Bibliothèque municipale : Règlement intérieur
16. Lotissement le « Domaine des Orientales » : Dénomination de voies
17. Dénomination de rues
18. USSB Tennis de table Saint-Berthevin/Saint-Loup-du-Dorat-53 : Subvention exceptionnelle
19. Budget commune : Virement et ouverture de crédits
20. Restaurant scolaire : Avenant au marché passé avec Scolarest

21. Affiliation de la commune au Centre de Remboursement des Chèques
Emploi Services Universel

22. Tarifs communaux : Restaurant scolaire

23. Tarifs communaux : Accueil de loisirs (Ile aux Mômes et Maison des
Jeunes), accueil jeunes (Maison des Jeunes), accueil périscolaire, étude,
petits-déjeuners, goûters

24. Accueil de loisirs, accueil de jeunes : Rémunération des directeurs et
animateurs

25. Conventions de Prestations de Services Ordinaires avec la CAF

Informations du Maire

DECISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 45 DU 18 AVRIL 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de souscrire un contrat Forfait 10 mo pour des téléphones de type Smartphone afin de transmettre des données entre la mairie et des sites distants, signature d'un contrat avec la société Bouygues Telecom.

Montant mensuel : 24 € HT par ligne

DÉCISION N° 46 DU 13 MAI 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique dans le cadre de la création d'un lotissement communal, un contrat de prestation d'ingénierie géotechnique est passé avec l'entreprise CEBTP SOLEN de Coulaines (72).

Montant du marché : 1 450 € HT soit 1 734,20 € TTC

DÉCISION N° 47 DU 15 MAI 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que la Maison des Jeunes de Saint-Berthevin organise un séjour au parc Fantasy Forest à Mosnes (37) du 21 au 25 juillet 2008, signature d'un contrat de réservation de séjour (hébergement et activités) au Domaine de Thomeaux à Mosnes pour un groupe de 32 personnes :

8 emplacements réservés : 80 €

16 jeunes de 10 à 13 ans : 688 €

16 jeunes de 14 à 18 ans : 960 €

Coût total de la prestation : 1 728 € TTC

DÉCISION N°48 DU 15 MAI 2008

(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant que les accueils de loisirs et de jeunes de Saint-Berthevin organisent un stage de séances de karting au Breuil-sous-Argenton (79) du 18 au 23 août 2008 en demi-journées, signature d'un contrat de prestation de service avec Boca Speed du Breuil-sous-Argenton pour un groupe de 12 jeunes.

Coût de la prestation : 2 400 € TTC

DÉCISION N°49 DU 15 MAI 2008

(en application de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.)

Dans le cadre des animations programmées à la bibliothèque municipale pour 2008, signature d'un contrat de cession avec l'association Art Zygote de Laval pour la double représentation du spectacle « Le Goûter Patatruc » le mercredi 10 décembre 2008 à 10h30 à la bibliothèque du Lac et à 15h30 à la bibliothèque centrale.

Montant de la représentation : 700 € TTC

Prise en charge des frais de transport et de SACEM à hauteur de 100 € TTC.

DÉCISION N°50 DU 21 MAI 2008

(annulée)

DÉCISION N°51 DU 26 MAI 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de formation avec l'Union Régionale des Francas de Nantes pour la participation d'un agent à la « Formation générale de Directeur » du 12 au 20 mai 2008.

Coût de la formation : 680 €

DÉCISION N°52 DU 26 MAI 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de formation avec l'Union Régionale des Francas de Nantes pour la participation d'un agent à la « Formation générale de Directeur » du 7 au 15 juin 2008.

Coût de la formation : 680 €

DÉCISION N°53 DU 28 MAI 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de formation avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Mayenne pour la participation de trois agents à la formation « Révision aux premiers secours (PSC1) » les 29 et 30 mai 2008.

Coût de la formation : 30 € par agent soit un total de 90 €

DÉCISION N°54 DU 29 MAI 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Dans le cadre des animations culturelles programmées pour 2008, signature d'un contrat de cession avec la SARL TOHU BOHU d'Hérouville-Saint-Clair (14) pour la représentation du spectacle musical « Bal d'Ô » par la Compagnie Murmure du Son le dimanche 1^{er} juin 2008.

Coût de la prestation : 1 450 € TTC

Prise en charge des frais de déplacement pour un montant 207 € TTC.

DÉCISION N°55 DU 3 JUIN 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'Association Départementale pour le Développement de la Musique et de la Danse de Laval pour la participation de deux agents à la formation « De l'éveil musical à... ».

Coût de la formation : 127 €

DÉCISION N°56 DU 3 JUIN 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Le Canoë Kayak-Laval est autorisé à intervenir pendant les séances d'initiation de 16 jeunes au canoë kayak proposées par la Maison des Jeunes le 22 août 2008.

Coût de la prestation : 144 €

DÉCISION N°57 DU 3 JUIN 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Vu l'achat d'une tondeuse en remplacement de la tondeuse HONDA existante et vu les propositions de reprise, la tondeuse HONDA est vendue pour un montant de 500 € à l'entreprise LEPEC de Saint-Berthevin.

DÉCISION N°58 DU 12 JUIN 2008*(en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.)*

Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'Association Départementale pour le Développement de la Musique et de la Danse de Laval pour la participation de trois agents à la formation « Préparation à l'entretien ».

Coût de la formation : 81 €

Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'Association Départementale pour le Développement de la Musique et de la Danse de Laval pour la participation d'un agent à la formation « Préparation à l'entretien ».
Coût de la formation : 27 €

**EN L'ABSENCE DE REMARQUES OU QUESTIONS RELATIVES À CES DÉCISIONS,
MONSIEUR LE MAIRE POURSUIT SUR LA PREMIÈRE DÉLIBÉRATION
DE L'ORDRE DU JOUR.**

VŒU DE MAINTIEN DU 42^{ème} REGIMENT DE TRANSMISSIONS EN MAYENNE

M. le Maire

précise que lors d'un récent Bureau Communautaire, ses membres ont décidé de soumettre au Conseil Communautaire un vœu concernant le maintien à Laval du 42^{ème} Régiment de Transmissions. Ces deux instances ont émis le souhait que ce vœu soit relayé par les vingt Conseils Municipaux des communes membres de Laval Agglomération.

Une réforme importante des armées a été récemment annoncée. Cette réforme prévoit la suppression de 54 000 postes et de 36 structures. Dans la liste des régiments qui pourraient être supprimés figure le 42^{ème} Régiment des Transmissions de la Mayenne basé à Laval.

Il faut appréhender ce contexte différemment des conséquences d'une fermeture d'entreprise car dans ce cas précis, les salariés, pour une grande part, restent sur le territoire communal ou intercommunal. Le rôle des élus, c'est de mobiliser les acteurs socio-économiques et avec eux, de redynamiser ou reclasser les sites pour recréer de l'emploi. C'est globalement ce qui avait pu être fait fin 2005 suite à la fermeture en simultanée de FLEXTRONICS, des COUTILS et de GEODIS. On pourrait toujours dire qu'on ne leur a pas retrouvé les mêmes emplois, que des personnes qui occupaient des postes d'un certain niveau ont aujourd'hui des emplois un peu plus précaires... mais globalement, quand on voit l'évolution des emplois existants sur le territoire de Laval Agglomération, ces emplois supprimés ont été recréés.

Cependant, une fermeture d'un régiment militaire ne nécessite pas de recréer des emplois car c'est purement et simplement un départ important de population : cela concernerait en effet 2 500 personnes (militaires + leurs familles) soit plus de 2 % de la population de Laval Agglomération qui, sur une période de 2 à 4 ans, quitteront le territoire de Laval Agglomération. L'enjeu n'est plus du tout le même puisqu'il faudra d'abord renforcer l'attractivité de notre territoire pour la création d'emplois mais aussi pour attirer une nouvelle population qui vienne rétablir la population d'origine du département. Faire partir 2 500 personnes aura pour conséquence de mettre quelques classes d'écoles en péril, de perturber le fonctionnement de certaines associations dans lesquels des familles de militaires sont assez investies. Également, 2 % de la population en moins, c'est 2 % de clients potentiels en moins pour tous les commerces. L'impact n'est donc pas du tout le même qu'une fermeture d'entreprise. D'ailleurs, Christian LEFORT, Directeur de Méduane Habitat, interviewé dans le cadre d'un reportage pour France 3 diffusé hier soir, indiquait que si la fermeture du 42^{ème} Régiment des Transmissions devenait effective, c'est 150 logements qui se videraient du jour au lendemain. On se rend bien compte de la répercussion que cela peut avoir rien que sur le marché du logement.

C'est donc beaucoup de secteurs d'activités qui seront perturbés par une telle décision.

Monsieur le Maire propose d'émettre le vœu suivant :

« Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et après la publication du Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale, le Ministère de la Défense annoncera au mois de juillet un vaste programme de réduction des effectifs des armées sur le territoire national.

Les Berthevinois et tous les Mayennais font part de leur vive inquiétude concernant le sort réservé au 42^{ème} Régiment des Transmissions.

Implanté à Laval depuis 1999, le 42^{ème} Régiment de Transmissions a bénéficié, avec l'École Supérieure d'Application des Transmissions, d'un accompagnement massif de la part des collectivités territoriales mayennaises (logement, soutien à l'emploi des conjoints...). Il rassemble un millier d'hommes et de femmes, soit près de 2 500 personnes sur l'ensemble de l'agglomération lavalloise qui font vivre les écoles, les commerces, les entreprises et les associations. Son départ serait un gâchis humain, économique et social pour l'ensemble du département de la Mayenne.

Le Conseil Municipal demande donc au Ministère de la Défense de garantir la présence durable du 42^{ème} Régiment des Transmissions à Laval, au croisement stratégique des trois grandes régions de l'Ouest, Bretagne, Pays de la Loire et Basse Normandie. »

***Après en avoir délibéré
le Conseil Municipal décide***

- **d'émettre le vœu ci-dessus**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL
SUPPRESSION D'UN POSTE AU SERVICE FINANCES
OUVERT AU CADRE D'EMPLOI
DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un poste d'agent administratif, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs a été créé par une délibération en date du 3 octobre 2006.

Suite au départ en retraite de l'agent titulaire du poste, il est proposé de supprimer ce poste à compter du 1^{er} septembre 2008.

Les membres du Comité Technique Paritaire, réunis en séance le 18 juin 2008, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De supprimer à compter du 1^{er} septembre 2008 un poste d'agent administratif, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

**SUPPRESSION D'UN POSTE AU SERVICE FINANCES
OUVERT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un poste d'agent administratif, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été créé par une délibération en date du 6 juillet 1993.

Suite au départ en retraite de l'agent titulaire du poste, il est proposé de supprimer ce poste.

Les membres du Comité Technique Paritaire, réunis en séance le 18 juin 2008, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De supprimer un poste d'agent administratif, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

**CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE GESTION
COMPTABLE POUR LE SERVICE FINANCES**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un agent du service finances étant parti en retraite depuis plusieurs mois, un autre étant en retraite à son tour au 31 août prochain, l'organisation du service, ainsi que la répartition des missions entre les agents, ont fait l'objet récemment de discussions entre le responsable, les élus et les agents.

Afin de tenir compte de la future organisation interne du service finances, il est proposé de créer un poste d'agent de gestion comptable à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.

Les missions de ce poste seraient définies comme suit :

- Gérer les dépenses de fonctionnement (engagement, facture, mandatement)
- Gérer les dépenses d'investissement (idem + suivi comptable des marchés)
- Gérer les loyers du parc privé de la collectivité
- Participer à la procédure budgétaire dans le domaine des dépenses

Les membres du Comité Technique Paritaire, réunis en séance le 18 juin 2008, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De créer un poste d'agent de gestion comptable à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux**
- o **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

**MODIFICATION D'UN POSTE D'AGENT DE
MAITRISE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Un poste d'agent de maîtrise à temps complet a été créé par une délibération en date du 10 juin 1997.

Les missions de ce poste sont définies comme suit :

- Entretien des espaces verts de la commune
- Responsabilité des serres

Aussi, compte tenu de ces missions, il convient de procéder comme suit :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste à temps complet ouvert aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

Les membres du Comité Technique Paritaire, réunis en séance le 18 juin 2008, ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De supprimer un poste d'agent de maîtrise territorial, à temps complet**
- o **De créer un poste à temps complet ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux**
- o **De modifier en conséquence le tableau des effectifs des emplois communaux (joint en annexe)**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

**INDEMNITÉ DE FIN DE STAGE POUR UNE
STAGIAIRE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE
AFFAIRES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Une stagiaire ayant pour objectif de découvrir les métiers du secrétariat, a été intégrée au Service Enfance Jeunesse Affaires Scolaires (SEJAS) du 26 mai au 27 juin soit 5 semaines.

Celle-ci a été une aide précieuse pour les agents du SEJAS, leur permettant de combler quelques retards accumulés.

A ce titre, il semble juste de lui accorder une indemnité de fin de stage de 150 €.

Les travaux réalisés par la stagiaire sont :

- Rédaction de courriers divers
- Mise à jour des courriers presse, en rapport avec le transport scolaire
- Compte rendu de réunion de service
- Inscriptions pour les camps d'été à l'Ile aux Mômes

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide

- o **D'attribuer une indemnité de stage de 150 € à la stagiaire du Service Enfance Jeunesse Affaires Scolaires**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**BUDGET EAU
OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du périmètre de protection autour du captage de la Poupardière, des subventions ont été encaissées en 1998, 2000 et 2001 pour financer les indemnités versées aux exploitants.

Or, ces subventions pour un montant de 32 263,57 € n'ont pas été amorties. Il convient de procéder à l'amortissement sur 5 ans (2 annuités en 2008 pour rattraper le même rythme que celui des indemnités).

D'autre part, un complément de crédits est nécessaire pour la dotation aux amortissements pour un montant de 100 €.

Par ailleurs, les crédits sont insuffisants pour solder le lot eau potable du marché centre ville, il y a un besoin de crédits de 1350 €.

Pour ces trois points, le budget 2008 doit être modifié par les ouvertures et les virements suivants :

Budget 2008 - Délibération modificative n° 1				
Section de Fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
042/777	00EAU	Quote part subventions transférées	12 906,00 €	
023	00EAU	Virement à la section d'investis.		12 806,00 €
042/6811	00EAU	Dotation aux amortissements		100,00 €
Total délibération modificative n°			12 906,00 €	12 906,00 €
Budget Primitif 2008			160 913,00 €	160 913,00 €
Délibération modificative n°			12 906,00 €	12 906,00 €
Total budget de Fonctionnement 2008			173 819,00 €	173 819,00 €

Budget 2008 - Délibération modificative n° 3				
Section d'Investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
021.	00P99	Virement de la section de fonctionne	12 806,00 €	
040/13913	00P99	Amort. subvention département		1 334,00 €
040/139111	00P99	Amort subvention Agence Eau		11 572,00 €
040/281561	00P99	Amortissement matériel	100,00 €	
2315	00P60	Installation matériel et outillage		1 350,00 €
020	00P99	Dépenses imprévues		- 1 350,00 €
Total délibération modificative n°			12 906,00 €	12 906,00 €
Budget Primitif 2008			1 098 836,31 €	1 098 836,31 €
Délibération modificative n°1			4 393,00 €	4 393,00 €
Délibération modificative n°2			54 501,53 €	54 501,53 €
Délibération modificative n°3			12 906,00 €	12 906,00 €
Total budget d'Investissement 2008			1 170 636,84 €	1 170 636,84 €

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **d'effectuer les ouvertures et virements de crédits indiqués ci-dessus**
- o **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

Les crédits figureront au compte administratif 2008.

Adopté à l'unanimité

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION SIMPLIFIEE

BILAN MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION ET APPROBATION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Il s'avère que le PLU présente des erreurs matérielles sur le plan de zonage 2b2. En effet, le secteur de Sacjas est classé en UBb qui impose selon le règlement que les parcelles destinées à recevoir une construction doivent avoir une surface minimum de 1500 m². Or, la limite de zone sur le plan de zonage est inférieure à 1500 m² ce qui ne permet pas de constructions. Pour rendre applicable le règlement il faut agrandir le secteur UBb sur une partie de la zone N.

Dans ce cas particulier, il peut être fait application de la procédure de révision simplifiée prévue aux articles L 123-13 et L 123-19 du code de l'Urbanisme, ce qu'a décidé le Conseil Municipal par délibération du 19 février 2008.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités arrêtées par le Conseil Municipal, à savoir :

- tenue à la disposition du public, aux services techniques de la Mairie d'un dossier de concertation accompagné d'un registre permettant aux habitants d'exprimer leurs opinions pendant toute la durée de la concertation
- exposition dans le hall d'entrée de la Mairie présentant le projet de zonage
- information du public sur le site Internet de la ville de Saint Berthevin, par voie d'affichage (l'insertion dans les journaux Ouest France et Courrier de la Mayenne a été adressée aux journaux qui n'ont pas diffusé l'information)

Aucune observation n'a été émise dans le cahier mis à la disposition du public. Un dossier a été adressé aux personnes publiques associées. Une réunion avec ces personnes a eu lieu le 20 mars 2008 à 10 heures 30 en Mairie, aucune observation et remarque n'ont été formulées. Le bilan de la concertation conduit à ce que le projet de révision simplifié n'est pas à modifier.

Par arrêté municipal n°2008/42 en date du 20 mars 2008, l'ouverture d'une enquête publique pour la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite, conformément aux articles L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 avril au 15 mai 2008 inclus. Le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions émet un avis favorable.

Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal peut être approuvé,

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **de clore la concertation avec la population et d'en approuver le bilan**
- **D'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Conformément aux règles du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Ouest France.
- Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Berthevin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète de la Mayenne si elle n'a notifié aucune rectification à apporter au Plan Local d'Urbanisme qui lui est présenté ou, dans le cas contraire, dès la prise en compte de ces rectifications.
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION DE LA 1ÈRE MODIFICATION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Par arrêté municipal n°2008/42 en date du 20 mars 2008, l'ouverture d'une enquête publique pour la 1^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite, conformément aux articles L 123-13, R 1233-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification porte sur les points suivants :

- Modification de la limite de zone entre les zones UB et UL dans le secteur de l'Eglanière. Il s'agit d'étendre modérément vers le sud la zone UL au détriment de la zone UB, secteur UBa, afin de permettre dans les meilleures conditions la réalisation de projets d'aménagement de nouveaux espaces et d'installations sportives autour de l'Eglanière.

- Suppression d'une petite fraction d'un chemin piéton à préserver dans le secteur de la Tribouillère. Cette modification a été demandée par Laval Agglomération, compétente en matière de zones d'activité. En effet, un aménagement cohérent de l'ensemble des zones d'activité entre la nouvelle voie d'accès à la future zone d'habitat et les surfaces dédiées aux activités économiques est nécessaire. Par ailleurs, la conservation du chemin ne permettrait pas d'assurer la continuité d'un itinéraire de randonnée sécurisé. Un nouveau chemin sera créé en limite de la zone d'activité et de la zone d'habitat des Orientales, sortant sur le chemin piéton/cycle bordant la voie de contournement à un endroit où la traversée de chaussée sera sécurisée. L'itinéraire de randonnée prévu au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) sera ainsi conservé.

- Suppression de l'emplacement réservé n° 1.9 dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de la Croix des Landes. Cet emplacement réservé concernait la création d'une continuité piétonne entre le boulevard des Loges, le Clos Chenil et le chemin de la Croix des Landes au Moulin aux Moines. Compte tenu des études techniques d'aménagement et de développement de la zone d'activité de la Croix des Landes engagées par Laval Agglomération, le maintien d'un emplacement uniquement réservé à la desserte piétonne n'apparaît plus opérationnel. En outre, la suppression de cet emplacement n'affecte pas la desserte piétonne globale du sud est de la commune.

- Rectification de l'emplacement réservé n°1.1 dans le secteur de la Chouanière. Cette modification permet d'éviter d'intégrer les bâtiments dans l'emplacement réservé concernant la Ligne à Grande Vitesse (LGV).

- Précisions réglementaires apportées quant aux prescriptions de "plantations à réaliser" pour les zones 1AUe. Il s'agit de préciser que les travaux d'infrastructures (réseaux, bassins de rétention ...) peuvent être intégrés en bordure des voies départementales n°57, n°900 et n°112, sous réserve de conserver et de valoriser la dominante paysagère de ces espaces.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 avril au 15 mai 2008 inclus. Le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions émet un avis favorable sous réserve

- que la continuité des chemins ruraux soit préservée et que la création du nouveau chemin soit sécurisée avec plantations et aménagements paysagers.
- que les propriétaires et locataires concernés par la modification de l'accès à la Petite Chouanière soient entendus et leurs propositions étudiées afin de limiter le découpage des terres agricoles.

Conformément aux règles du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Berthevin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète de la Mayenne si elle n'a notifié aucune rectification à apporter au Plan Local d'urbanisme qui lui est présenté ou, dans le cas contraire, dès la prise en compte de ces rectifications.

M. BORDE

précise que l'entreprise GRUAU a proposé d'acquérir les fonciers au-delà de sa propriété actuelle car elle a besoin de s'étendre à nouveau. Ainsi, il a fallut repositionner le chemin de randonnée et au travers de l'aménagement de la zone des Feuillantines et des Orientales, il y avait les emprises nécessaires pour le détourner. Comme c'est un chemin inscrit dans le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) il faut garantir la continuité de la randonnée pédestre, ce qui est le cas.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **D'approuver la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

**ATELIERS MUNICIPAUX
PROJET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE
RENOUVELABLE D'ORIGINE PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la restructuration des ateliers municipaux, le Syndicat d'Électrification et de Gaz de la Mayenne (SDEGM) pourrait implanter une centrale de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur l'un des bâtiments.

A ce niveau d'instruction du dossier, bien que les estimations et les montants mentionnés dans le cadre de l'étude présentent un degré de précision suffisant pour garantir, à terme, la pérennité du projet, ce dernier reste tributaire des contraintes techniques et d'obtention de plusieurs autorisations administratives.

En contre partie de la mise à disposition du versant sud de notre toiture d'une superficie de 220 m², le SDEGM s'engage à assurer l'intégralité des investissements et la complète gestion de cette installation dont il restera propriétaire.

M. le Maire

indique que depuis le mois de février dernier, le SDEGM a pris une délibération forte en décidant d'être investisseur sur ce type d'équipement. Depuis quelques semaines des discussions sont en cours avec le SDEGM afin que celui-ci prenne en charge l'investissement des panneaux photovoltaïques. Étant donné que l'on est sur un bâtiment neuf, cela revient à dire que c'est le SDEGM qui financera la couverture de ce bâtiment. Mais avant de se lancer pour eux dans la procédure complète de consultation et de lancement, ils attendent que la collectivité délibère sur un accord de principe pour cette installation. Des rencontres ont donc eu lieu avec notamment l'équipe de maîtrise d'œuvre afin de bien comprendre où s'arrête l'intervention de la commune et où commence la leur. Des faisabilités ont été ensuite proposées par le SDEGM. Il a demandé à Joseph BRUNEAU de s'y pencher et la commission finances étudiera cela avec beaucoup d'attention en septembre. En parallèle, le SDEGM a fait parvenir trois hypothèses de contrat : le premier scénario consiste en une location (à très faible loyer). Un deuxième permettrait de participer aux résultats mais avec une prise de risque en retour plus rapide. Un troisième scénario ferait prendre moins de risques mais le loyer serait plus élevé. Si le Conseil Municipal délibère favorablement ce soir, les deux procédures (celle du SDEGM en appel d'offres et celle de la commune sur la construction) sont assez parallèles si bien que le temps que le SDEGM mène la sienne, la commune devrait être rendue à la livraison de la charpente. Cela ne retarderait donc pas le projet comme on pouvait le craindre au départ.

Enfin, il précise que l'on partirait pour un schéma de location de 25 ans à la suite desquels l'équipement reviendrait à la commune.

Il rappelle que pour ce site, les orientations environnementales envisagées sont notamment la récupération des eaux de pluie, l'installation d'une chaudière à

granulés de bois, la création d'une terrasse végétalisée sur le toit du bâtiment aménagé en toiture terrasse.

Ce dossier a été vu en commission extra-municipale environnement le 18 juin dernier.

Le SDEGM a en charge d'autres dossiers de ce type mais ils concernent le secteur privé ; Saint-Berthevin serait à priori la première collectivité à entreprendre ce type de projet avec le SDEGM.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'approuver le projet de production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque**
- **De donner un accord de principe sur l'installation par le SDEGM d'une centrale de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur un bâtiment des ateliers municipaux**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**RÉHABILITATION DE LA
RUE ALAIN GERBAULT
LOT 2 : VOIRIE - AVENANT N°1**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Au cours de la réalisation des travaux de réhabilitation de la rue Alain Gerbault, il est apparu que des prestations supplémentaires étaient nécessaires :

- mise à la côte des boîtes eaux usées avec recherche du réseau,
- création de boîtes eaux usées avec tampon fonte D 315 et recherche du réseau,
- création d'un avaloir grille D 600 avec piquage sur le réseau existant,
- mise à niveau de la voirie pour création de pente.

Les modifications apportées aux prestations impliquent donc de passer un avenant au marché de l'entreprise EUROVIA de la manière suivante :

Montant marché de base HT	Montant avenant HT	Montant nouveau marché HT	augmentation
19 677,00 €	5 550,00 €	25 227,00 €	22 %

La commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2008 a émis un avis favorable au projet d'avenant n°1 à passer avec l'entreprise EUROVIA.

M. ZIVEREC

précise que les travaux devraient être terminés pour la fin juillet.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De passer un avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant de 5 550,00 € HT ce qui porte le marché à 25 227,00 € HT**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**DISSOLUTION DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DE
NUILLE SUR VICOIN**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (SIEG) de Nuillé-sur-Vicoïn qui est lui-même un des Syndicats de base membre du Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM).

Le SDEGM est une structure départementale regroupant deux communes isolées, une communauté de communes et plusieurs Syndicats de base, qui exerce pour l'ensemble de ses adhérents la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Dans un rapport récent, la Cour des Comptes dénonçait la superposition d'intercommunalités. Afin d'y remédier, le législateur a initié une démarche visant à simplifier la carte intercommunale.

Concernant le domaine de l'électricité et du gaz, cette approche relayée localement par Madame la Préfète et la commission départementale de la coopération intercommunale, se matérialise par la suppression des SIEG.

Le Syndicat Départemental, inscrit dans cette perspective a dû réviser ses statuts en conséquence. Son organe délibérant, réuni à cet effet le 17 octobre 2007, a approuvé les statuts définitifs et le retrait des SIEG de la structure départementale.

Dans une perspective similaire, le SIEG de Nuillé-sur-Vicoïn auquel la commune est membre, nous informe de sa décision exprimant le souhait de sa dissolution concomitamment à l'adhésion directe de chaque commune membre au SDEGM.

Au regard de la notification de ces décisions, il appartient à notre conseil municipal de se prononcer sur les orientations désirées. La dissolution rendant caduque la désignation des délégués de la commune au SIEG de Nuillé-sur-Vicoïn; il est également demandé de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger à la commission locale d'énergie.

Pour mémoire, il est rappelé que l'adhésion directe préconisée ne fera pas obstacle à un transfert ultérieur des compétences à l'EPCI dont la commune est membre. Cette suggestion, examinée en collaboration avec les services de la préfecture, offrira la faculté au SDEGM de pouvoir continuer à intervenir sur les projets d'électrification intéressant nos communes, sans générer d'interruption. Par ailleurs, elle octroie le temps nécessaire, aux EPCI qui le souhaitent, pour se réorganiser et entreprendre les révisions statutaires indispensables, sans être contraintes d'agir dans la précipitation.

Notre attention est attirée sur le fait qu'une fois la dissolution prononcée du SIEG, la commune recouvre les compétences obligatoires et doit en assurer l'exercice tant qu'elle ne les a pas transférées. Cette précision a pour seul objectif de mettre en évidence la pertinence de la simultanéité des décisions.

Toutefois, dans la mesure où nous souhaiterions transférer immédiatement à la communauté d'agglomération, il conviendrait, de rédiger une délibération en concertation avec cet établissement.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur :

1. la dissolution du Syndicat intercommunal d'électricité de Nuillé-sur-Vicoïn sous la condition suspensive que la même décision ait été prise par les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres et, dans le même temps et selon les mêmes conditions, l'adhésion de chaque commune directement au SDEGM.
2. l'adhésion de la commune au SDEGM, au titre des compétences obligatoires conformément aux statuts adoptés par l'assemblée délibérante de la structure départementale le 17 octobre 2007, sous la condition du constat par arrêté préfectoral de la dissolution du SIEG.
3. la désignation d'un représentant à la commission locale d'énergie amené à siéger à compter du constat par arrêté préfectoral de la dissolution du SIEG.
4. Par ailleurs, si notre commune souhaite transférer une ou des compétences « optionnelles », elle peut, dès à présent, délibérer pour en décider expressément.

Concernant le transfert éventuel de la compétence optionnelle relative à l'éclairage public, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 20 décembre 2007 sur la simplification du droit, la commune a la faculté de dissocier les investissements (extension du réseau, nouveaux foyers, ou candélabres, remplacement de foyers, candélabres ou armoires de commandes existants, nouvelles armoires de commandes) et la maintenance (entretien annuel, dépannages ponctuels, changements de source, entretien ponctuel) afin de lui permettre de continuer, si elle le souhaite, à assurer la maintenance des ouvrages dont elle est propriétaire.

Les membres de la commission travaux réunis le 15 avril 2008 ont émis un avis favorable à la dissolution du SIEG de Nuillé-du-Vicoïn et au maintien de la compétence de l'éclairage public à la commune de Saint-Berthevin.

M. CELERIER

demande si d'autres communes du syndicat ont déjà délibéré dans ce sens.

M. le Maire

répond que d'autres communes ont déjà délibéré effectivement mais il ne sait pas précisément lesquelles.

Le SIEG a sans doute correspondu à un moment donné à un véritable besoin d'avoir des personnes du terrain, très proches des problématiques ; aujourd'hui c'est un peu moins vrai.

Il précise que la commission finances aura également à travailler dès le mois de septembre sur un point particulier : chacun d'entre nous payons, au travers de notre facture d'électricité, une taxe au SIEG de Nuillé-sur-Vicoïn. Cette taxe sert normalement à financer l'entretien de l'éclairage public qui est de la compétence du SIEG. Au 31 décembre 2008, le SIEG est dissout. La taxe éligible par le biais du SIEG n'existera plus. La charge revient à la commune. Il appartiendra donc à la commission finances de proposer de recréer indirectement cette taxe à partir du 1^{er} janvier 2009 afin d'assurer la continuité de l'entretien de l'éclairage public. Cette charge pour les berthevinois devrait être indolore.

Il faudra donc bientôt délibérer en Conseil Municipal sur l'instauration de cette taxe qui va disparaître dans le cadre du SIEG.

M. ZYVEREC

ajoute que cela obligera la commune à passer un marché pour l'entretien de l'éclairage public. On pourra ainsi y définir les critères que l'on souhaite sans dépendre d'autres communes rurales au fonctionnement différent des communes urbaines, comme c'était le cas avant avec le SIEG. Ce système n'était en effet pas

très pratique avec, par exemple, un seul passage par mois pour changer les ampoules grillées. On essaiera donc de palier à ces problèmes avec un nouveau contrat. On verra également comment on pourrait diminuer le coût en réduisant les entretiens à un seul tous les deux ans et en y intégrant éventuellement le changement systématique des lampes tous les 4 ans. Cela sera revu en commission travaux.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De demander la dissolution du Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de Nuillé-sur-Vicoin**
- **De demander son adhésion directe au SDEGM au titre des compétences « obligatoires » sous la condition suspensive que la dissolution du Syndicat intercommunal ait été prononcée**
- **De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune à la commission locale d'énergie**
- **De désigner M. Hervé ZIVEREC en qualité de représentant de la commune à la commission locale d'énergie**
- **De ne pas transférer au SDEGM la compétence optionnelle de l'éclairage public**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Prise d'effet de la dissolution

Sous réserve que tous les conseils municipaux des communes aient délibéré dans le sens proposé, le Comité du SIEG devra alors délibérer pour adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'année écoulée, et fixer les modalités de répartition entre les communes membres de la reprise des résultats de l'établissement après dissolution (art L5211-26 du CGCT).

Au vu de l'ensemble des délibérations des communes membres, Madame la Préfète prendra un arrêté de dissolution.

Adopté à l'unanimité

**ENQUETE PUBLIQUE
ALIENATION ET ACQUISITION DE
CHEMINS RURAUX**

Monsieur ZIVEREC Adjoint, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2008 et de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 28 février 2008 pris en application des articles L161.10 du code rural et R 141.4 à R 141.9 du code de la voirie routière, une enquête en vue de l'aliénation et de l'acquisition de chemins ruraux s'est déroulée du 29 avril 2008 au 14 mai 2008.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 juin 2008 sont favorables au projet.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur d'une part, et sur l'aliénation et l'acquisition des chemins ruraux objets de l'enquête, d'autre part :

- aliénation du chemin rural situé dans la ZA du Millénium 3 au profit de Laval Agglomération,
- aliénation des portions de chemins ruraux situés aux Fouquelières,
- acquisition du chemin de la Louvinière.

En outre, aucune association conforme aux conditions prévues à l'article L 161.11 du code rural n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus à l'article L 161.10 du code rural en vue de prendre en charge l'entretien des chemins ruraux objet de la procédure.

Les membres de la commission travaux réunis le 10 juin 2008, ont émis un avis favorable au projet.

En conséquence, la vente du chemin rural situé dans la ZA du Millénium 3 et des portions de chemins ruraux situés aux Fouquelières ainsi que l'acquisition du chemin de la Louvinière, peuvent être réalisées à titre gratuit comme prévu dans la délibération du 19 février 2008.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **D'ordonner la vente à titre gratuit du chemin rural situé dans la ZA du Millénium 3 au profit de Laval Agglomération, d'une surface d'environ 1 240 m²**
- o **D'ordonner la vente à titre gratuit des portions de chemins ruraux situés aux Fouquelières, d'une surface d'environ 256 m² et de 1 162 m²**
- o **D'ordonner l'acquisition du chemin de la Louvinière, d'une surface d'environ 1 872 m²**
- o **De désigner le cabinet Zuber, géomètre à Laval, pour établir les actes administratifs**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

ENQUÊTE PUBLIQUE

STATION D'EPURATION DE LAVAL – PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de la ville de Laval, de la construction d'ouvrages d'assainissement et de la modification du plan d'épandage des boues, Monsieur le Maire de Laval sollicite :

- l'autorisation de rejets de la station d'épuration de la ville de Laval située au Bas des Bois,
- l'autorisation de rejets des déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées,
- l'autorisation de plan d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,

Cette demande est soumise à enquête publique dans le cadre de la loi sur l'eau.

Le territoire de la commune étant atteint par le rayon d'affichage et conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis qui sera transmis à Madame la Préfète.

M. ZIVEREC

précise que la station d'épuration collecte pour environ 150 000 équivalents habitants. Les travaux prévus devraient permettre de passer à 250 000 équivalents habitants. Il y aura donc une production de boue plus importante et la station devra agrandir son territoire d'épandage. La commune de Saint-Berthevin est très peu impactée mais on aurait du mal à refuser une telle sollicitation puisque les boues d'épuration de la commune arrivent à la station d'épuration de la ville de Laval.

Concernant les bassins d'orage, la ville de Laval est confrontée à de gros soucis de réseaux. Saint-Berthevin n'est cette fois pas réellement concerné (sauf impacté par le rayon d'affichage) puisque ces bassins d'orage se situent au sein même de Laval : deux se trouvent en plein centre-ville et un troisième au niveau du Bourny. Ces bassins permettent d'éviter le débordement des eaux usées dans la Mayenne.

M. CHAUVIN

concernant les bassins d'orage du centre-ville, imagine qu'il s'agit de bassins souterrains.

M. ZIVEREC

le confirme effectivement et ils se situeront plus précisément sous la place du 11 novembre pour l'un et sous les quais près de la CPAM pour l'autre. Le troisième est situé au niveau de l'espace sportif du Bourny.

M. SALMON

demande si ces bassins servent à récupérer les eaux de pluie ou les eaux usées.

M. ZIVEREC

explique que la ville de Laval a un réseau unitaire. En cas de pluie, les eaux usées vont dans la Mayenne lorsqu'il y a trop d'arrivées. La solution est donc de stocker ces eaux usées pour pouvoir les traiter ensuite et éviter d'avoir des eaux usées dans la Mayenne.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'émettre un avis favorable :**
 - **aux rejets de la station d'épuration de la ville de Laval située au Bas des Bois**
 - **aux rejets des déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées**
 - **au plan d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**STATION SERVICE CARREFOUR
À LAVAL**

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

La société Carrefour Hypermarchés France SAS, dont le siège social est situé 1 rue Jean Mermoz, ZAE Saint-Guénault à Evry (91002), sollicite la régularisation administrative de la station service (passage de quatre postes de distribution de gazoil en multi-produits) de l'établissement Carrefour, implanté au Centre Commercial Grenoux, 46 avenue De Lattre De Tassigny à Laval.

Cette demande est soumise à enquête publique dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le territoire de la commune étant atteint par le rayon d'affichage et conformément à l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Les membres de la commission travaux réunis le 11 juin 2008, ont émis un avis favorable.

M. ZIVEREC

indique que c'est quelque chose d'existant.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'émettre un avis favorable à la régularisation administrative de l'hypermarché Carrefour de Laval concernant la station service**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur LUCAS, Adjoint, présente le rapport suivant :

Le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale ayant évolué, avec notamment la création d'un espace ados et l'installation d'un point de consultation Internet, le règlement intérieur de la bibliothèque a donc été instauré et adapté à cette évolution.

Il convient donc d'approuver le nouveau règlement joint à la présente délibération.

Les membres de la commission culture réunis le 16 juin 2008 ont émis un avis favorable au projet de règlement intérieur de la bibliothèque.

M. LUCAS

indique qu'il s'agit d'un règlement intérieur assez classique. La particularité de Saint-Berthevin c'est la gratuité pour les berthevinois, ce qui n'est pas le cas partout. Par ailleurs, une augmentation de surface de 16 m² a pu être réalisée dans la bibliothèque pour la création d'un « coin ado » où il est possible de consulter internet.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **d'approuver le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} septembre 2008**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur précité ainsi que tout document lié à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

M. LUCAS

donne quelques chiffres concernant la bibliothèque pour l'année 2007 :

- le nombre d'emprunteurs est de 1 922 soit 27,18 % de la population de Saint-Berthevin, la moyenne nationale étant de 23 %.
- 40 000 livres ont été empruntés

REGLEMENT INTERIEUR

1- Dispositions générales

1. 1 - La bibliothèque (Centrale et Lac) est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

1. 2 - **L'accès à la bibliothèque** et la **consultation sur place** des catalogues et des documents sont **libres et ouverts à tous**.

Les **enfants** restent **sous la responsabilité des parents**.

1. 3 - **L'accès Internet** est **gratuit mais réglementé** (interdiction de télécharger, d'accéder aux discussions en lignes, aux forums et aux sites portant atteinte aux bonnes mœurs...) Le règlement complet de l'utilisation de ce service est disponible sur place et détaillé à l'article 5 du présent règlement.

1. 4 - La **consultation sur place** des documents est **gratuite**. **L'emprunt à domicile** nécessite une **inscription**. Les tarifs d'impression de documents sont fixés par arrêté municipal.

1. 5 - Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

2- Inscriptions

2. 1 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Il reçoit par la suite une carte personnelle de lecteur. Le renouvellement annuel de l'inscription se fait automatiquement pour les berthevinois s'ils continuent à effectuer des prêts. Tout changement de domicile et de numéro de téléphone doit être signalé.

2. 2 - **L'inscription, la consultation** et le **prêt à domicile** sont **gratuits pour tous les berthevinois** et de 8 euros pour les résidents extérieurs (individuel ou collectivité).

2. 3 - Pour s'inscrire, **les enfants et les jeunes de moins de 14 ans** doivent compléter une **autorisation parentale**, datée et signée, par leurs parents.

3- Le prêt

3. 1 - Le prêt à domicile est consenti uniquement aux usagers inscrits, à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

3. 2 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être empruntée. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (ils font l'objet d'une signalisation particulière). Un prêt exceptionnel peut néanmoins être consenti sur autorisation d'un professionnel de la bibliothèque.

3. 3 - Un usager peut emprunter **5 livres, 3 revues et 1 cédérom pour une durée de 3 semaines**. Le renouvellement est possible par téléphone ou passage à la bibliothèque. Les ouvrages doivent être restitués à la structure d'emprunt (Centrale ou Lac).

3. 4 - Les collectivités (classes, centre de loisirs, etc) peuvent emprunter **25 livres, 3 revues et 1 cédérom pour une durée de 8 semaines**.

3. 5 - Dans le cadre des expositions, il est possible d'emprunter des supports multimédias (disques, vidéos, cédéroms, etc). Ces supports peuvent être utilisés uniquement pour des auditions ou des visionnements à caractère individuel ou familial. Il est formellement interdit d'effectuer toute reproduction de ces enregistrements. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Par ailleurs, le remboursement complet du document sonore sera réclamé lorsqu'il sera rendu sans jaquette originale, pour éviter toute duplication frauduleuse.

L'audition publique des supports multimédias, par la bibliothèque, est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur.

4- Recommandations et Interdictions

4. 1 - **En cas de retards** dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (**rappels, pénalités de 1 euro par semaine de retard**, suspensions du droit de prêt temporaires ou définitives...)

4. 2 - **En cas de perte ou de détérioration** grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par son **rachat ou le remboursement** de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

4. 3 - Les usagers peuvent obtenir la reproduction d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs sont fixés par arrêté municipal.

4. 4 - Les **utilisateurs du service sont tenus de respecter le calme, l'ordre et la propreté** des locaux. Il est interdit de fumer, manger, boire, et de parler bruyamment à l'intérieur de la structure, sauf animations expressément organisées par l'équipe de la bibliothèque. **L'accès des animaux et l'usage des téléphones portables sont interdits.**

5- Internet

5. 1 - L'accès Internet est possible et réglementé. Les usagers ont la possibilité sur ce poste informatique de consulter des cédéroms, des DVD et de découvrir Internet et d'y effectuer des recherches documentaires ponctuelles.

5. 2 - Toute personne majeure peut avoir accès à ce service gratuitement.

5. 3 - Les enfants et jeunes de moins de 18 ans doivent remplir une autorisation parentale pour accéder à Internet.

5. 4 - Le temps de consultation est limité à 30 minutes. Il est nécessaire de s'inscrire à la banque de prêt avant de s'installer.

5. 5 - Les recherches documentaires et découvertes d'Internet se font pendant les heures d'ouverture. Les bibliothécaires peuvent assister et aider les consultants dans leurs recherches.

5. 6 - Les sites Internet portant atteinte aux bonnes mœurs, à la liberté individuelle et à l'intégrité de l'être humain sont interdits d'accès. Les accès suivants sont interdits : forums de discussion, messageries personnelles, sites de « chat », téléphonie mobile, jeux en réseau, achats et de commandes en ligne. Toute infraction à cet article entraîne une exclusion.

5. 7 - Le téléchargement de programmes est interdit.

5. 8 - Le tarif d'impression est de 0,15 euros pour un document A4 en noir et blanc.

6- Application du Règlement

6. 1 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. **Des infractions graves** ou des négligences répétées peuvent entraîner la **suppression temporaire ou définitive du droit au prêt** et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

6. 2 - Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2008

- 16 -

LOTISSEMENT

"LE DOMAINE DES ORIENTALES"

DÉNOMINATION DES VOIES

Monsieur LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Domaine des Orientales » à Saint-Berthevin, un certain nombre de voies avaient déjà été dénommées comme suit : rue de Rome, rue d'Athènes, rue d'Ephèse et rue d'Alexandrie.

Une seconde tranche, desservie par 4 rues, est actuellement concernée.

Les membres de la commission "Culture, Communication et Vie Associative" proposent de retenir les dénominations suivantes :

- 1 – rue de Byzance
- 2 – rue de Babylone
- 3 – rue de Persépolis
- 4 – rue de Louxor

M. LUCAS

indique que puisqu'on est dans le «Domaine des Orientales » et que quatre noms de rues déjà choisies se rapportaient à l'Orient, le souhait était de poursuivre cette démarche. La commission avait au départ retenu les noms de Byzance, Babylone, Persépolis et Carthage, mais cette dernière se situe en Tunisie et il ne s'agit plus vraiment de l'Orient. Aussi il a été proposé de remplacer « Carthage » par « Louxor ».

M. DAUSSY

demande pourquoi Monsieur LUCAS exclu le Proche-Orient. Deuxièmement, il fait remarquer que Rome et Athènes ne sont pas forcément en Orient non plus.

M. LUCAS

répond que cela avait été voté précédemment et il n'était pas à ce moment responsable de la commission. Il explique la remarque de Monsieur DAUSSY par le fait que c'est lui qui avait choisi le nom de « Carthage » !

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De donner aux rues situées dans le futur lotissement « Le Domaine des Orientales » à Saint-Berthevin, les noms suivants conformément au plan joint en annexe :**

- 1 – rue de Byzance**
- 2 – rue de Babylone**
- 3 – rue de Persépolis**
- 4 – rue de Louxor**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2008

- 17 -

DENOMINATION DE RUES

Monsieur LUCAS, Adjoint, expose le rapport suivant :

La rue allant du giratoire de la route du Genest Saint-Isle à l'entrée du chemin du verger conservatoire et des jardins familiaux, n'a pas de nom. Le chemin qui dessert le verger conservatoire et les jardins familiaux n'a également pas de nom (plan joint en annexe). Il apparaît nécessaire de leur attribuer un nom pour faciliter le repérage du verger conservatoire et des jardins familiaux.

Les membres de la commission "Culture, Communication et Vie Associative" proposent de retenir les dénominations suivantes :

- 1 – rue du Verger
- 2 – allée des Jardins

M. le Maire

invite les membres du Conseil Municipal à aller voir comment est entretenu et aménagé le verger conservatoire. Ce matin a été régularisée, avec le Grand Maître de la Confrérie de la Bolée de Concise, la convention qui définit qui fait quoi sur ce site ainsi que le bail emphytéotique de 50 ans approuvé par le Conseil Municipal précédemment pour la mise à disposition du terrain.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De donner à la rue allant du giratoire de la route du Genest Saint-Isle à l'entrée du chemin du verger conservatoire et des jardins familiaux le nom suivant :**
 - **rue du Verger**
- **De donner au chemin qui dessert le verger conservatoire et les jardins familiaux le nom suivant :**
 - **allée des Jardins**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2008

- 18 -
**USSB TENNIS DE TABLE
ST BERTHEVIN/ST LOUP DU DORAT -
53**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur SALMON, Conseiller municipal, expose le rapport suivant :

A l'issue d'une excellente saison 2007-2008, l'équipe de PRO A Dames de l'US St Berthevin/St. Loup du Dorat-53 termine à la 2^{ème} place de son championnat et obtient de ce fait sa qualification pour participer à la Coupe d'Europe ETTU (European Table Tennis Union) 2008-2009, réservée aux meilleures équipes féminines des championnats nationaux européens de tennis de table.

Cette équipe est la seule équipe mayennaise à pouvoir évoluer au niveau européen pour la saison 2008-2009.

La charge financière pour permettre de participer à la compétition est estimée à 40 000 € si l'équipe est présente sur tous les tours c'est-à-dire du 1^{er} tour jusqu'à la finale. Aussi, l'US St Berthevin/St. Loup du Dorat-53 sollicite une participation financière de la commune. Un soutien financier a également été demandé auprès du Conseil Général, de Laval Agglomération et de la Région.

La participation à la Coupe d'Europe ETTU est une reconnaissance du travail accompli depuis de nombreuses années par le club et marque une étape importante dans son histoire. Le club sera vecteur de l'image de la commune de Saint Berthevin et du département de la Mayenne au niveau européen. Une aide financière de 750 euros par tour joué, pourrait être attribuée.

M. le Maire

précise que la section Tennis de Table a apparemment obtenu un accord du Conseil Régional pour une aide de 5 000 €. Le Conseil Général a aussi confirmé une aide de 50 % de budget moins les 5 000 € du Conseil Régional. Des discussions sont également en cours avec Laval Agglomération pour une intervention dans le cadre du fonds pour les sports de haut niveau. Une enveloppe relativement modeste de 1 000 € va être attribuée de droit. Également, une demande de subvention exceptionnelle a été faite à laquelle devrait s'ajouter une demande d'achat de places pour les matches qui seraient redistribués par Laval Agglomération aux différentes communes.

Par ailleurs, il y aura potentiellement 8 tours à jouer. Pour le premier tour préliminaire qui aura lieu fin août et compte-tenu du classement des joueuses, celles-ci devraient à priori en être exemptées. Cela ne ferait donc plus que 7 tours ; malgré tout, dans les crédits budgétaires de 2008, on inscrira 4 x 750 € puisque d'ici à la fin de l'année, il y aura au maximum 4 tours.

M. DAUSSY

demande si ce sont des matches qui se jouent à l'extérieur.

M. le Maire

indique que les 4 tours de l'année 2008 sont des matches de poule de 4 qui se joueront du vendredi après-midi au dimanche après-midi chez l'un des 4. Cela pose un certain nombre de difficultés quant à la disponibilité des salles. A ce titre, certaines précautions ont été prises notamment avec l'USSB Basket pour demander

déjà des dérogations afin que, sur les week-ends potentiels, la nationale 3 féminine de basket puisse jouer à l'extérieur. Mais cela ne résout qu'une partie du problème car pour le tennis de table la salle sera mobilisée du vendredi au dimanche après-midi ; or, il faudra aussi retravailler l'emploi du temps et le planning des matches de tous les jeunes du samedi. Tout cela dépendra du nombre de tours que passeront les joueuses du tennis de table. A partir de 2009, les matches se dérouleront en aller-retour, y compris la finale.

M. DAUSSY

pense que si les joueuses jouent à domicile, cela générerait moins de frais financiers car pas de frais de déplacement ni de frais d'hébergement.

M. le Maire

répond qu'il y a tout de même des frais d'accueil pour les matches à domicile. Ce sera aussi suivant l'origine des pays contre qui ont jouera car il faudra contribuer aux frais de déplacement. Il y a donc certaines contributions en terme d'accueil. Un budget très détaillé a été établi, avec un coût estimé par tour ; le budget global pour l'ensemble des tours (sous réserve de qualification) a été estimé à 40 000 €.

M. CELERIER

considère que ce n'est pas très cher par rapport à certaines dépenses pour d'autres sports !

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De verser à l'US St Berthevin/St. Loup du Dorat-53 pour la participation à la Coupe d'Europe ETTU, une subvention exceptionnelle de 750 € pour chaque tour effectif joué.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2008 et 2009.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2008

- 19 -

BUDGET COMMUNE

VIREMENT ET OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération du 03 juillet 2008 le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'US St Berthevin/St. Loup du Dorat-53 dans le cadre de sa participation à la Coupe d'Europe ETTU 2008-2009 une aide financière de 750 € pour chaque tour joué.

D'autre part, afin de réaliser des travaux de reprise de voirie, il est nécessaire de compléter les crédits ouverts en 61523 822 VVU par un virement de crédits des dépenses imprévues.

Enfin, un complément d'amortissement doit être prévu pour solder les frais d'études liés au premier projet d'extension du restaurant scolaire non suivi de travaux.

Pour ces trois points, le budget 2008 doit être modifié par les virements de crédits suivants :

Budget 2008 - Délibération modificative n° 7				
Section de fonctionnement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
65/6574	411QVA	Subvention aux associations PRO A		3 000 €
011/61523	822VVU	Voies et réseaux Voirie urbaine		800 €
042/6811	01AAF	Amortissement frais d'étude		604 €
022	01AAF	Dépenses imprévues		4 404 €
Total délibération modificative n°7			- €	- €
Délibérations précédentes			63 934,00 €	63 934,00 €
Délibération modificative n°7			- €	- €
Total budget de fonctionnement 2008			6 436 719,00 €	6 436 719,00 €

Budget 2008 - Délibération modificative n° 7				
Section d'Investissement				
Chap/art	Service	Libellé	Recettes	Dépenses
040/28031	01P99	Amortissement frais d'études	604,00 €	
020	01P99	Dépenses imprévues		604,00 €
Total délibération modificative n° 7			604,00 €	604,00 €
Budget Primitif 2008			4 305 446,53 €	4 305 446,53 €
Délibérations précédentes			80 767,00 €	80 767,00 €
Délibération modificative n° 7			604,00 €	604,00 €
Total budget d'Investissement 2008			4 386 817,53 €	4 386 817,53 €

M. CELERIER

par rapport au contrôle de la légalité et au lien entre la délibération précédente et celle-ci, demande si la première ne doit pas d'abord passer au contrôle de la légalité pour être définitivement acquise.

M. le Maire

pense que si la délibération précédente revenait contrée par la contrôle de la légalité, cela contredirait aussi la présente délibération. On anticipe en prenant peut être le risque, mais vraiment très faible, de se faire annuler les deux délibérations.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **D'effectuer les virements de crédits indiqués ci-dessus**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Les crédits figureront au compte administratif 2008

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2008

- 20 -

**AFFILIATION DE LA COMMUNE AU
CENTRE DE REMBOURSEMENT DES
CHÈQUES EMPLOI SERVICE
UNIVERSEL**

Monsieur BRUNEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Certains usagers de la garde périscolaire bénéficient, de la part de leur employeur, de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés leur permettant de payer les frais de garde périscolaire de leurs enfants.

Créé le 1er janvier 2006, le CESU remplace les CES (Chèque Emploi Service) et TES (Titre Emploi Service). Le CESU est utilisé par les particuliers pour payer des services à la personne (garde d'enfants, soutien scolaire accompagnement de personnes âgées, ...) sans complexités administratives.

Or pour faire valoir ce mode de paiement, la structure de garde périscolaire doit être affiliée au centre de remboursement des CESU (CRCESU).

Le CRCESU est un groupement d'intérêt économique constitué par six émetteurs de CESU. Il a pour principale mission de recueillir les informations nécessaires pour réaliser l'affiliation commune des intervenants, personnes physiques ou morales, pour le compte de l'ensemble des émetteurs et d'effectuer le traitement des CESU en vue de leur paiement aux intervenants affiliés.

Les émetteurs de CESU se rémunèrent par une commission variant en fonction des tranches de remboursement.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'accepter l'affiliation de la commune au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2008

- 21 -

**TARIFS COMMUNAUX
RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame GHYSELEN, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 prévoit qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les tarifs de cantine conformément à l'article 2 de ce décret qui dispose que "ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée".

En conséquence, l'augmentation du tarif du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2008/2009 pourrait être de 2 % (tableau joint en annexe).

Mme GHYSELEN

indique que la commission jeunesse avait évoqué une augmentation entre 2 et 2,5 % en fonction de ce que déciderait la commission finances pour le marché Scolarest.

M. CELERIER

considérant l'effritement du pouvoir d'achat des familles, pense qu'il faudrait avoir une réflexion en interne de façon à maintenir quand même la marge pour la collectivité mais en retravaillant les quotients et les calculs des barèmes par rapport aux quotients familiaux. Il pourrait y avoir un calcul à faire de façon à rééquilibrer la charge de restauration pour que certains paient un peu plus et que d'autres profitent davantage d'une diminution des tarifs. Voilà la proposition qu'il fait et qui pourrait être étudiée par les services. La tarification c'est une augmentation par rapport à une tranche mais il faut revoir également les limites de ces tranches de quotient familial. D'autres communes l'ont fait et il n'y a donc rien d'original dans cette proposition.

M. le Maire

souligne que l'objectif de la commune est de maintenir sa marge brute, c'est-à-dire l'écart entre le prix de vente des repas et le prix auquel ils sont achetés. Mais il est d'accord sur le fait que les quotients pourraient être retravaillés et affinés.

M. CELERIER

pense simplement qu'il faut revoir les fourchettes et refaire des calculs pour avoir une répartition différente. Par ce biais là, on peut donner un signe important envers les familles les plus en difficulté actuellement.

M. le Maire

informe à titre indicatif que, en fonction des quotients, le tarif moyen du repas par enfant est de 2,38 € sur la commune de Saint-Berthevin. Sur d'autres communes de taille comparable à Saint-Berthevin, le prix moyen s'élève à 2,59 €, 2,74 € ou encore 2,85 €. Cela n'étant qu'une moyenne, ce commentaire ne vaut pas pour les familles les plus modestes.

M. CHAUVIN

constate que, dans la catégorie « repas divers », le repas pour les enfants de plus de 12 ans est facturé au même tarif que pour les adultes. Pour les autres catégories il y a pourtant un tarif spécifique pour les adolescents.

Mme GHYSELEN

répond que cela concerne seulement les groupes extérieurs qui viennent sur la commune parfois l'été ; c'est très ponctuel.

M. le Maire

ajoute qu'au regard du nombre restreint de repas fournis pour cette catégorie, il n'a pas été jugé nécessaire de créer des sous-catégories.

M. CHAUVIN

demande si dans un cas comme l'accueil de groupe pour les jumelages, il n'y aurait pas eu quand même intérêt à intégrer une catégorie « 12-18 ans ».

M. le Maire

fait remarquer que dans ce cadre là, c'est la commune qui finance les repas de toute façon.

M. VETILLARD

pense que si les barèmes doivent être retravaillés, il vaut mieux se concentrer sur les quatre premières lignes du tableau.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **De fixer le taux d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire à 2 % pour l'année scolaire 2008/2009 selon le tableau joint en annexe.**
- o **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

<u>REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES DE SAINT-BERTHEVIN</u>				
<u>Tarifs 2008-2009 applicables à compter du 1er septembre 2008</u>				
<u>Enfants de la commune</u>	QUOTIENTS FAMILIAUX		Tarifs 2007-2008	Tarifs 2008-2009 (augmentation de 2%)
	Quotients 689 € et plus	D (plein)	2,85 €	2,91 €

	Quotients 491 à 688 €	C (- 5 %)	2,69 €	2,74 €
	Quotients 354 à 490 €	B (- 20 %)	2,26 €	2,31 €
	Quotients 0 à 353 €	A (-40%)	1,70 €	1,73 €
<u>Adolescents âgés de 12 à 18 ans fréquentant la Maison des Jeunes (délibération du 15/06/2006)</u>	PAS DE QUOTIENT		2,85 €	2,91 €
<u>Enfants de l'extérieur</u>	PAS DE QUOTIENT		3,75 €	3,83 €
<u>Adolescents de l'extérieur âgés de 12 à 18 ans fréquentant la Maison des Jeunes (délibération du 15/06/2006/)</u>	PAS DE QUOTIENT		3,75 €	3,83 €
<u>Repas écoles</u>	PAS DE QUOTIENT		5,50 €	5,61 €
Instituteurs, personnel communal et autres				
<u>Repas divers :</u>			3,75 €	3,83 €
Groupes, associations sportives et autres organismes	PAS DE QUOTIENT			
Enfants âgés de – 12 ans				
Enfants de + de 12 ans et adultes (encadrement)	PAS DE QUOTIENT		5,50 €	5,61 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2008

- 22 -

TARIFS COMMUNAUX

**ACCUEIL DE LOISIRS
(Île aux Mômes et Maison des Jeunes),**

**ACCUEIL JEUNES (Maison des Jeunes),
ACCUEIL PERISCOLAIRE, ETUDE,
PETITS-DEJEUNERS, GOUTERS**

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

La Commission "Vie Scolaire – Jeunesse" propose d'augmenter de 1,5 % les tarifs de l'accueil de Loisirs (l'Île aux Mômes), des camps, de l'accueil périscolaire, de l'étude, des petits-déjeuners et des goûters.

Les nouveaux tarifs s'appliqueraient à compter du 1^{er} septembre 2008.

M. CHAUVIN

remarque que pour la tranche de 491 € à 688 €, le repas pour les allocataires coûte plus cher (2,52 €) que celui des non allocataires (2,51 €) ; idem pour la tranche suivante. Il doit y avoir une erreur d'arrondi.

NB : (Le tableau annexé à la présente délibération tient compte de la correction).

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- o **d'appliquer les tarifs selon le tableau joint en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2008.**
- o **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

A) ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS (Mercredis et petites et grandes vacances)			
Île aux Mômes	TARIFS		
<u>Tarif avec quotient</u>	ALLOCATAIRES	NON ALLOCATAIRES	
- 689 € et plus : tarif plein			
Activité matin :	3,09€	5,44€	
Activité après-midi :	3,09€	5,44€	

Repas :	2,79€	2,79€	
Goûter * :	0,62€	0,62€	
- de 491 € à 688 € : - 10 %			
Activité matin :	2,78€	4,90€	
Activité après-midi :	2,78€	4,90€	
Repas :	2,52€	2,52€	
Goûter * :	0,62€	0,62€	
- de 354 € à 490 € : - 30 %			
Activité matin :	2,16€	3,81€	
Activité après-midi :	2,16€	3,81€	
Repas :	1,96€	1,96€	
Goûter * :	0,62€	0,62€	
- jusqu'à 353 € : - 50 %			
Activité matin :	1,54€	2,72€	
Activité après-midi :	1,54€	2,72€	
Repas :	1,40€	1,40€	
Goûter * :	0,62€	0,62€	
Île aux Mômes	TARIFS "EXTERIEUR"		
<u>Tarif plein (pas de quotient)</u>	ALLOCATAIRES	NON ALLOCATAIRES	
Activité matin :	10,52€	13,36€	
Activité après-midi :	10,52€	13,36€	
Repas :	3,54€	3,54€	
Goûter * :	0,62€	0,62€	
Île aux Mômes	TARIFS "EXTERIEUR SPECIFIQUE" (enfants scolarisés à Saint-Berthevin faute d'école publique et d'accueil permanent les mercredis, petites et grandes vacances dans la Commune de résidence)		
<u>Tarif plein (pas de quotient)</u>	ALLOCATAIRES	NON ALLOCATAIRES	
Activité matin :	5,44€	7,08€	
Activité après-midi :	5,44€	7,08€	
Repas :	2,79€	2,79€	
Goûter * :	0,62€	0,62€	
PETIT-DEJEUNER SERVI A L'ACCUEIL DE LOISIRS			
- Petit-déjeuner (servi à tous les enfants d'âge maternelle et élémentaire arrivés avant 8h00)			
* pas de dégressivité sur le goûter			
B) TARIFS MAISON DES JEUNES (+ 1,5%)			
Objet	Commentaires et conditions		Tarifs
Pass' loisirs (12 - 20 ans)	carte annuelle d'accès à la structure		5,07 €
		Extérieurs	6,09 €

Activité	sur place ou sur le territoire de la Commune		
Sortie et activité	activités extérieures dès lors que la Commune prend en charge le transport dans l'agglomération lavalloise)		
	Pour les sorties et activités plus onéreuses, le tarifs sera fixé par décision du Maire		
C) CAMPS : Application au tarif de base pour les Berthevinois, d'un taux de dégressivité sur les activités et les repas en fonction du nombre de camps par famille. La dégressivité s'appliquera sur le camp qui aura le coût le moins élevé. La facturation s'effectue mensuellement.			
ALLOCATAIRES DE SAINT-BERTHEVIN			à partir du 3 ^e et pour
			chacun des suivants
CAMPS (Île aux Mômes et Maison des Jeunes)			MOINS 30%
<u>Tarif avec quotient</u>			
- 689 € et plus : tarif plein			
Journée :	11,78€	10,02€	8,25€
Repas :	8,23€	7,00€	5,76€
- de 491 € à 688 € : - 10 %			
Journée :	10,61€	9,01€	7,42€
Repas :	7,41€	6,31€	5,19€
- de 354 € à 490 € : - 30 %			
Journée :	8,25€	7,01€	5,77€
Repas :	5,76€	4,91€	4,04€
- jusqu'à 353 € : - 50 %			
Journée :	5,90€	5,02€	4,13€
Repas :	4,06€	3,50€	2,88€
NON ALLOCATAIRES DE SAINT-BERTHEVIN			à partir du 3 ^e et pour
			chacun des suivants
CAMPS	Tarif de base	MOINS 15 %	MOINS 30%
<u>Tarif avec quotient</u>			
- 689 € et plus : tarif plein			
Journée :	16,68€	14,17€	11,67€
Repas :	8,23€	7,00€	5,76€
- de 491 € à 688 € : - 10 %			
Journée :	15,01€	12,76€	10,51€
Repas :	7,41€	6,31€	5,19€
- de 354 € à 490 € : - 30 %			
Journée :	11,67€	9,92€	8,17€
Repas :	5,76€	4,91€	4,04€
- jusqu'à 353 € : - 50 %			
Journée :	8,34€	7,09€	5,84€
Repas :	4,13€	3,50€	2,88€

TARIF EXTERIEUR	ALLOCATAIRES	NON ALLOCATAIRES	
CAMPS (Île aux Mômes et Maison des Jeunes)			
Tarif plein (pas de quotient, pas de dégressivité)			
Journée :	30,31€	35,83€	
Repas :	8,23€	8,23€	
TARIF EXTERIEUR SPECIFIQUE (enfants scolarisés à Saint-Berthevin faute d'école publique et d'accueil permanent les mercredis, petites et grandes vacances dans la Commune de résidence)			
CAMPS (Île aux Mômes et Maison des Jeunes)			
Tarif plein (pas de quotient, pas de dégressivité)			
Journée :	16,68€	19,99€	
Repas :	8,23€	8,23€	
D) Accueil matin et soir : +		1,5%	
ACCUEIL (de 7 h à 9 h et de 16 h 45 à 19 h)			
- Enfants arrivés avant 8 h00		1,63 €	
- Enfants restés après 18h00		0,62 €	
- Enfants arrivés entre 8h00 et 8h50		1,01 €	
- Enfants restés entre 16h45 et 18h00 (écoles)			
- Enfants restés entre 17h00 et 18h00 (CLSH)			
- Enfants restés à l'accueil après étude (après 18h)			
Etudes : +		1,5%	
ETUDES + ACCUEIL (de 16h45 à 18h00)			
- Etudes		1,39 €	
E) Petit-déjeuner et goûter : +		1,5%	
PETIT-DEJEUNER ET GOUTER SERVIS A L'ECOLE			
- Petit-déjeuner (servi à tous les enfants de la maternelle et de l'élémentaire arrivés avant 8h00)			
- Goûter (servi à tous les enfants de la maternelle présents après 16h45)			
Petit-déjeuner (servi sous forme de "brunch" aux associations ou organismes extérieurs)			
F) CARTE PASS'LOISIRS			
Une carte pass' loisirs gratuite est instaurée pour les 4 - 12 ans.			
Cette carte pass' loisirs donne accès aux activités spécifiques de la Maison des Jeunes pour les enfants qui fréquentent l'Île aux Mômes notamment pour la passerelle 10-12 ans. Le tarif des activités spécifiques est le même tarif que celui appliqué aux jeunes de la Maison des Jeunes.			

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2008

- 23 -

ACCUEIL DE LOISIRS ACCUEIL DE JEUNES

Rémunération des directeurs et animateurs

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

La Commission "Vie scolaire – Jeunesse" propose d'augmenter les tarifs de rémunération des directeurs et animateurs de l'accueil de loisirs et de l'accueil de jeunes de 2 % à compter du 4 juillet 2008.

Les agents vacataires sont rémunérés pour les temps d'animation, de préparation et de bilan, selon leur fonction et leur diplôme, par l'application des forfaits journaliers bruts suivants :

Fonction	Forfait journée	Forfait ½ journée	Forfait camps (par nuit)
<i>Directeur</i>	71,74 €	35,87 €	
<i>Directeur Adjoint</i>	60,24 €	30,12 €	3,47 €
<i>Animateur diplômé</i>	54,90 €	27,45 €	
<i>Animateur stagiaire</i>	49,75 €	24,87 €	

M. FAVRIOU

fait part de la question posée lors de la dernière commission jeunesse concernant les tarifs et la rémunération car ceux-ci sont en dessous du SMIC. C'est un point à résoudre. Monsieur LE HIR, Directeur des ressources humaines, a expliqué à la commission jeunesse ces tarifications et a reconnu qu'effectivement la rémunération devrait se situer au niveau du SMIC. En l'occurrence, ça n'est pas le cas. La rémunération passe par le contrôle de la légalité mais, étant novice en la matière, il trouve cela étrange que ce soit accepté.

M. le Maire

explique que ce sujet des rémunérations donne lieu chaque année à des interrogations. Il y a un certain nombre de réflexions en cours qui sont d'ailleurs rendues aujourd'hui au niveau du droit européen. Malgré tout le pouvoir que l'on a au niveau de la collectivité, on va rester un peu modeste sur notre capacité à intervenir. La remarque est réelle et la problématique se situe au niveau des coûts que la commune est capable d'absorber sans aide sur ce type de mission. Si on est hors légalité, il faut se demander s'il s'agit d'une faute de la collectivité. D'ailleurs, ces tarifs sont les mêmes, à l'euro près, d'une commune à l'autre. On est dans un tarif, ni plus ni moins cher. Il reconnaît qu'il y a un certain nombre de difficultés par rapport aux remarques formulées par Monsieur FAVRIOU.

M. FAVRIOU

ajoute que cela est d'autant plus vrai que, pour ces recrutements, on n'est pas dans le cadre de la convention collective nationale d'animation et qu'il s'agit de statuts ambigus. Ce ne sont même pas des vacataires.

M. le Maire

indique que ce n'est pas ce que répond le service ressources humaines.

M. FAVRIOU

fait savoir que Monsieur LE HIR lui-même expliquait que la vacation est quelque chose de vraiment temporaire pour des missions qui tiennent plus de l'ordre de l'évènementiel. Il comprend que des animateurs fassent de l'évènementiel mais pas seulement.

M. le Maire

remarque qu'on est pourtant bien sur un besoin temporaire pour une période donnée.

M. FAVRIOU

signale que Monsieur LE HIR disait qu'on est sur de la contractualisation et pas sur de la vacation. Il y a donc aussi une ambiguïté sur ce qu'est la vacation et sur la contractualisation faite avec la municipalité.

M. le Maire

reconnaît que c'est un domaine dans lequel il y a des usages peut-être un peu décalés par rapport à certaines règles mais qui ne sont pas spécifiques à la commune de Saint-Berthevin et on s'adaptera à une clarification de ce système mais il n'est pas certain que cela intervienne rapidement. Il faut aussi tenir compte des contraintes financières.

M. FAVRIOU

est conscient de cela et Monsieur le HIR a rappelé que s'il fallait payer l'ensemble des gens auxquels on fait un contrat ou une vacation, cela augmenterait la masse salariale de 52 %, soit une charge importante.

M. CHAUVIN

pense qu'il faut en effet prendre en considération les tarifs appliqués dans les autres communes pour voir où on se situe par rapport à elles. Par ailleurs, il serait intéressant de réfléchir à un procédé de remboursement de stage souvent sur 3 ans pour les personnes qui font des stages BAFA ou des stages d'animateur.

Mme BARILLER

indique que les animateurs recrutés sont tous titulaires du BAFA.

M. CHAUVIN

demande si un remboursement de leur stage est prévu car cela représente une somme importante pour eux.

M. le Maire

ne voit pas pourquoi ce serait à la collectivité de rembourser ces stages.

M. FAVRIOU

précise que l'idée est simplement de donner un petit coup de pouce aux jeunes qui passent le BAFA et d'en prendre une petite partie en charge.

M. le Maire

indique que sur ce point le Conseil Général intervient déjà.

M. CHAUVIN

explique que cette aide pourrait être étalée sur 3 ans comme le font certaines communes afin de conserver le personnel d'une année sur l'autre qui souhaite être remboursé du stage. D'où également des équipes bien formées.

Mme GHYSELEN

fait remarquer que l'on est limité par le taux d'encadrement et qu'à ce titre on ne peut pas prendre que des stagiaires, il faut aussi des titulaires du BAFA.

Mme BARILLER

ajoute que généralement, les jeunes aiment voir ce qui se passe aussi sur les autres communes. On ne peut pas les fidéliser sur Saint-Berthevin, ils aiment changer de structures.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **d'appliquer les tarifs de rémunération des directeurs et animateurs de l'accueil de loisirs et de l'accueil de jeunes selon le tableau ci-dessus à compter du 4 juillet 2008.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2008

- 24 -

CONVENTIONS DE PRESTATIONS

DE SERVICES ORDINAIRES AVEC LA C.A.F.

Madame BARILLER, Adjointe, expose le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne doit mettre en œuvre de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour le paiement des prestations de services "ordinaires" (PSO) permettant de faire fonctionner les équipements de la commune accueillant des enfants (accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire).

Trois nouvelles conventions (n° 2001-68 pour l'Ile aux Mômes, n° 2006-198 pour la Maison des Jeunes, n° 2004-17 pour l'accueil périscolaire) prennent la suite des conventions PSO actuelles qui se renouvelaient par tacite reconduction.

Il convient donc de signer ces nouvelles conventions entre la Commune de Saint-Berthevin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.

Les membres de la commission jeunesse réunis le 18 juin 2008 ont émis un avis favorable.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois nouvelles conventions (n° 2001-68 pour l'Ile aux Mômes, n° 2006-198 pour la Maison des Jeunes, n° 2004-17 pour l'accueil périscolaire) avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2008

- 25 -

LOTISSEMENT "LE DOMAINE DES ORIENTALES"

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION

22h20

Sortie de Messieurs BORDE et BRUNEAU étant intéressés à l'affaire.

Présidence de Madame GHYSELEN.

Monsieur ZIVEREC, Adjoint, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a institué un Droit de Prémption Urbain en faveur de la commune sur l'ensemble des terrains situés en zones urbaines et à urbaniser du Plan d'Occupation des Sols.

Le lotissement "le Domaine des Orientales" étant en cours de réalisation, il est proposé, comme le permet l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, d'exclure du champ d'application du Droit de Prémption Urbain, la vente aux clients des lots viabilisés par le promoteur privé.

En l'absence de remarques ou questions relatives à cette délibération, Mme GHYSELEN procède au vote.

***Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide***

- **De renoncer au Droit de Prémption Urbain lors de la vente des lots viabilisés au lotissement "le Domaine des Orientales" et ce, pour une durée de 5 ans, à compter du jour de la présente délibération selon l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme**
- **D'autoriser Monsieur SALMON, Conseiller Municipal à signer tous documents liés à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

*Compte rendu analytique de séance affiché le 7 juillet 2008
Visa de la Préfecture le 9 juillet 2008*

INFORMATIONS

Agenda

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se réunira le jeudi 11 septembre 2008.

Fly - Mondial Moquette

M. le Maire informe que les magasins Fly et Mondial Moquette ouvriront normalement fin août.

SDAGE

M. le Maire informe qu'une consultation publique aura lieu du 15 avril au 15 octobre 2008 sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne. Il invite les membres de la commission environnement et ceux de la commission travaux à prendre connaissance de ce dossier. L'ensemble des documents mis en consultation sont disponibles sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr

Démission d'un conseiller municipal

M. le Maire annonce le départ pour raison professionnelle d'un conseiller municipal. Il s'agit d'Isabelle KERLEGUER. Il souhaite la remercier même si ce ne fut pas un long parcours car au-delà de ces trois mois de mandat, Madame KERLEGUER s'est investie les années précédentes dans le cadre de la commission culture. Elle ne pensait pas partir si vite mais elle avait bien indiqué dès le départ qu'un mandat de six ans serait un peu long sans que sa carrière professionnelle n'évolue.

Mme KERLEGUER confirme en effet que son départ n'était pas prévu aussi vite mais une belle opportunité lui a été proposée à savoir la direction d'une Maison Familiale Rurale dans la région de Tours, à Neuvy-le-Roi. Elle avoue que ce poste de conseiller municipal va lui manquer car de beaux projets sont en cours et elle souhaite donc bonne chance à tous les membres du Conseil Municipal pour la réalisation de ceux-ci et pour la suite de ce mandat.

Fête de la Saint-Berthevin

Mme CLAVREUL rappelle que la Fête de la Saint-Berthevin se déroulera ce samedi 5 juillet avec le traditionnel bal populaire et feu d'artifice précédés d'un repas. Il reste des places et les réservations se font en mairie jusqu'au 4 juillet. Elle espère donc voir les élus nombreux ce samedi soir.

Projet salle de tennis

Mme GERBAULT a vu cette semaine que la presse a fait l'écho d'un article concernant la salle de tennis. C'est un dossier qu'elle dit ne pas connaître du tout ; aussi, il lui

serait agréable de savoir d'où en est l'étude et le lieu d'implantation encore qu'il ait été vaguement évoqué tout à l'heure lors de la délibération concernant la modification du PLU.

M. le Maire informe que cette communication à la presse fait suite à l'assemblée générale de l'USSB Tennis qui s'est tenue le lundi 23 juin. M. SALMON et Mme CLAVREUL l'ont représenté à cette occasion. Ils n'étaient pas les élus les plus au courant des dernières évolutions du dossier mais M. GUESNE et lui-même étaient retenus par le Conseil Communautaire qui se déroulait en même temps. Il dit avoir été surpris des propos qui lui ont été rapportés.

Pour rappeler ce dossier, il indique que le projet est parti au départ du dossier d'aménagement du site de l'espace sportif La Forêt pour lequel avait été lancée en 2006 une étude urbaine pour voir quel était l'aménagement le plus intéressant pour la collectivité dans le cadre de son urbanisation. Le scénario retenu consistait à valoriser ce terrain comme une zone dense habitat et à explorer sur le plan financier si cette densification ne permettait pas de repositionner le complexe du tennis.

Or le site actuel de l'espace sportif La Forêt est un gouffre financier quasi sans fond. Aujourd'hui, c'est un bâtiment obsolète pour le fonctionnement qu'on souhaiterait en faire et qui ne peut pas correspondre à un projet club. Le site et son environnement sont en plus inadaptés pour l'implantation de terrains extérieurs. La conjonction de l'étude urbaine et celle du besoin de l'USSB Tennis a amené à envisager son déplacement. C'est une décision qui a été prise en son temps par le Conseil Municipal. La nouvelle salle est programmée en haut de la rue Jean Moulin, derrière la ferme de l'Eglanière, entre les dernières maisons réalisées par l'Office public d'HLM et la rocade. Ce qui l'a surpris c'est d'entendre dire que la section tennis n'a pas été associée au projet. Il n'est absolument pas d'accord avec cela car le cahier des charges d'origine a été bâti avec les responsables de cette section notamment pour que la municipalité intègre bien les différents éléments techniques inhérents à la pratique du tennis (grandeur des terrains, répartition des salles et vestiaires, type d'aménagements...). Ces problématiques ont été définies avec eux. Le président de l'USSB Tennis a participé en mairie à l'audition de 5 cabinets de maîtrise d'œuvre ; il a participé au choix. Il a également participé à une, voire deux réunions de travail dont la réunion de présentation de la première esquisse du projet et sur laquelle il a fait des remarques fort judicieuses qui ont permis de corriger pratiquement complètement une orientation qui allait être prise. Cette esquisse modifiée a été transmise cette semaine ; elle prend en compte certaines des remarques de la municipalité notamment au niveau de l'aménagement général mais aussi celles du président de l'USSB Tennis concernant l'aménagement des terrains et la vie à l'intérieur de la structure. Il pense que pas une seule des remarques du président de l'USSB Tennis n'a pas été prise en compte. Bien évidemment, celui-ci voudrait le plus de courts possibles. Mais le point le plus gênant est qu'il voudrait aussi que ce soit une structure exclusivement réservée au tennis. Monsieur le Maire avoue ne pas y être forcément favorable. A donc été convenu que le programme comprendrait 3 courts couverts avec une constructibilité qui permette la réalisation d'un 4^{ème} dans une 2^{ème} tranche ainsi que 2 courts extérieurs. Ce qui le surprend c'est qu'il y a un an les courts extérieurs étaient indispensables, et aujourd'hui la préférence va à un 4^{ème} court couvert plutôt qu'à 2 courts extérieurs.

Par ce communiqué il entendait rétablir les choses et faire comprendre qu'il y a une enveloppe budgétaire à laquelle il faut se tenir et qu'on n'irait pas au-delà.

C'était donc une assemblée générale assez difficile pour les élus présents et comme il n'a pas pu y assister, il a souhaité rectifier certaines choses qui ont été écrites et dites.

Il espère que le dernier trimestre de l'année verra le démarrage de ce dossier sur l'exercice en cours. Ce n'est pas un équipement très difficile à construire mais il faut quand même compter 10 ou 12 mois.

Par ailleurs, concernant l'utilisation de ce site, d'autres sports de raquette pourraient cohabiter avec le tennis, notamment le badminton qui a des créneaux horaires sur le

COSEC déjà complètement rempli. Il faudra réfléchir dans ce sens afin de dégager des créneaux sur le COSEC. Il n'y a pas de salle attitrée à qui que ce soit. L'intérêt est que tous les clubs puissent correctement évoluer dans des conditions et sur des créneaux horaires satisfaisants. Il y a donc de temps en temps de la cohabitation à assurer.

M. SALMON rappelle qu'une fois par an, l'USSB Basket organise le tournoi des «Mille pattes » et que lors de ce week-end, ils occupent toutes les salles possibles de la commune. Donc si le complexe de l'espace sportif La Forêt n'existe plus, il faudra pouvoir utiliser le nouveau complexe du tennis.

M. le Maire indique que sur ce point et par rapport aux discussions informelles qu'il y a eu à ce sujet avec le président de l'USSB Tennis, ce dernier a affirmé que l'installation ponctuelle de matériel ne posait aucun problème, sans marquage au sol bien évidemment.

Ce dossier sera, dès la rentrée, au cœur des discussions des commissions travaux, sport et finances.

Enfin, concernant la structure artificielle d'escalade de Laval Agglomération qui devait au départ venir se greffer sur la nouvelle salle de tennis, cela n'est plus du tout à l'ordre du jour pour le moment.

Coupeau

M. CHAUVIN a pu voir que les travaux au niveau de Coupeau ont vraiment commencés. Il demande si Monsieur ZIVEREC peut en dire un peu plus à ce sujet.

M. ZIVEREC informe effectivement que le barrage a été enlevé en totalité et les ouvriers vont commencer à travailler le lit du Vicoin. La passerelle a également été enlevée.

M. CHAUVIN demande si par rapport au béton, ils n'ont pas eu de soucis particuliers.

M. ZIVEREC indique que non et c'est ce qui d'ailleurs a été le plus vite enlevé ; ils avaient un engin adapté.

levée de la séance à 22h40

La Secrétaire,
Lise **BRETON**

Le Maire,
Yannick **BORDE**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL